

Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT24024AT

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire de la commune de VERTON
Restriction et interruption de la circulation
RONDS POINTS RD 303/140 et RD 303/143
EXPERTISE SUITE ACCIDENT
relevés de côtes et diverses constatations par expert en accidentologie

Section hors agglomération
le 23 janvier 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 19 janvier 2024, par laquelle la GENDARMERIE de Merlimont, fait connaître que le déroulement de l'ensemble des relevés de côtes et diverses constatations par expert en accidentologie va nécessiter une restriction et/ou une interdiction de la circulation au niveau du rond-point situé à l'intersection de la RD 303 et de la RD 140 ainsi que du rond situé à l'intersection de la RD 303 et de la RD 143. La fermeture de ces deux ronds-points est prévue de 9 h 30 à 13 h 00 afin de permettre le déroulement de l'enquête en toute sécurité (si besoin). Sinon une restriction de la circulation pourra être mise en place au niveau de ces mêmes ronds-points, au territoire de la commune de VERTON, le mardi 23 janvier 2024,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VERTON,

Considérant l'information faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite (ou restreinte) temporairement sur la RD 303 et de la RD 140 ainsi que du rond situé à l'intersection de la RD 303 et de la RD 143. La fermeture de ces deux ronds-points est prévue de 9

h 30 à 13 h 00 afin de permettre le déroulement de l'enquête en toute sécurité (si besoin). Sinon une restriction de la circulation pourra être mise en place au niveau de ces mêmes ronds-points, au territoire de la commune de VERTON, le mardi 23 janvier 2024, pour permettre l'exécution de l'expertise susvisées.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 143E3, 142E2, 140, 303 au territoire des communes de RANG-DU-FLIERS, AIRON-SAINT-VAAST, WABEN et WAILLY-BEAUCAMP.

Les mesures suivantes de restriction de la circulation sont instaurées :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Madame le commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,
- Madame/Monsieur la (le) Responsable chargé(e) de l'expertise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 22 janvier 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS